

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-007-19052/25/BM

■ Candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour une adhésion à l'association nationale France Cyber Maritime

140376

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Agenda du développement économique de la Métropole, actualisé en juin 2022, identifie les filières des Industries Numériques et Créatives – Micro-électronique, et les filières Maritime-Logistique, parmi les six filières d'excellence du territoire. La filière Maritime et Logistique représente près de 100 000 emplois dans la métropole, elle compte notamment deux acteurs majeurs : le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), premier port de Méditerranée et leader national pour le commerce extérieur et le transport de passagers et la CMA CGM, troisième armateur mondial, premier employeur privé local, et acteur stratégique de dimension internationale.

En outre, les contextes d'accélération de la transition numérique et la situation géopolitique ont conduit depuis près de 10 ans à l'explosion du nombre et de l'importance des cyberattaques dans le monde et en France. Depuis le Covid, le nombre de cyberattaques recensées a doublé. La Métropole a clairement identifié la transition numérique du territoire et de ses administrations comme un de ses objectifs prioritaires. En 2023, l'adhésion de la Métropole en tant que membre fondateur du CSIRT Régional « Urgences Cyber – CSIRT Région Sud » s'est inscrite également pleinement dans cette démarche de renforcement de la sécurité numérique.

Par ailleurs, le territoire métropolitain sera bientôt le premier nœud de raccordement de télécommunications du Sud de l'Europe. 99% du trafic mondial de données (Internet et téléphonie) sont assurés par des câbles sous-marins. L'écosystème du territoire est, du fait de ses infrastructures uniques, extrêmement riche de nombreuses entreprises à la pointe des innovations et très bien positionnées au regard des nouveaux enjeux de cybersécurité. L'installation des entreprises du numérique sur le territoire et l'essor des data centers démontrent l'attractivité du territoire et le rôle moteur qu'il peut jouer dans ce domaine.

Du point de vue des entreprises, le coût moyen d'une cyberattaque est de 50 000 € et 70 % des PME attaquées ne se relèvent pas et déposent le bilan dans les 18 mois suivant l'attaque. Les enjeux économiques et de sécurité sont donc majeur et la Métropole dans son accompagnement des entreprises, en prend la pleine mesure.

Par ailleurs, les PME vont être concernées dès à présent par la transposition de la directive européenne NIS 2 : en France, on estime que plus de 20 000 entreprises de plus seront touchées par cette directive. Cela inclut les entreprises de plus de 50 salariés avec un chiffre d'affaires annuel supérieur à 10 millions d'euros, opérant dans des secteurs jugés essentiels ou importants, tels que l'énergie, les transports, la santé, la gestion de l'eau, les infrastructures numériques, les services postaux, la gestion des déchets, et certaines industries sensibles. Sur le territoire, environ un millier d'entreprises est concerné et ne dispose pas aujourd'hui du niveau d'équipement requis pour satisfaire les critères de la directive. Dès son application, cette directive aura des conséquences économiques pour les entreprises qui ne se seraient pas mises en conformité et en cas de fuites de données.

Le croisement d'enjeux de cybersécurité à l'une de ses filières d'excellence, qu'est le maritime et la logistique, amène la Métropole Aix-Marseille-Provence à confirmer son souhait de participer à l'émergence d'un pôle cybermaritime euro-méditerranéen. Cette adhésion à l'association France Cyber Maritime permettra ainsi à la Métropole d'améliorer la diffusion d'expertise cyber au sein des entreprises du territoire et ainsi cultiver la capacité de réponses aux risques cyber de la filière maritime locale.

Créée en 2020, sous l'égide de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et du Secrétariat général de la mer (SGMer), France Cyber Maritime est la seule association nationale dédiée à la cybersécurité maritime. Son objet principal est le renforcement de la cybersécurité du secteur maritime et portuaire français. Elle est domiciliée à Brest et compte 80 membres en 2024.

Elle repose sur 10 administrateurs répartis au sein de 4 collèges : acteurs publics, utilisateurs, solutions, partenaires.

France Cyber Maritime oriente ses actions autour de deux grands axes :

1. Contribuer à la création d'une filière d'excellence française en cybersécurité maritime et encourager le développement de solutions de cybersécurité adaptées aux besoins de la filière.
2. Accroître la résilience du monde maritime et portuaire face à la menace cyber : le cluster opère le M-CERT (Maritime Computer Emergency Response Team), un centre national dédié à la veille, à l'analyse et au partage des informations relatives à la cybersécurité maritime et portuaire (suivi et actualisation des menaces, des vulnérabilités, des incidents...). Il assiste l'ensemble des opérateurs métropolitains et ultramarins.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite candidater en vue de l'adhésion à l'association, afin de poursuivre ses actions volontaristes dans les secteurs stratégiques de la cybersécurité et du maritime, tout en valorisant ses ambitions en matière d'attractivité territoriale.

Ainsi que l'indiquent les statuts de l'association, une personne morale désirant devenir membre de l'Association dépose une demande d'admission. Après instruction de la demande par le Bureau, dans les conditions fixées par le Règlement intérieur, le Conseil d'administration statue sur cette candidature dès lors de sa plus proche réunion. L'adhésion d'une collectivité publique est gratuite.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FAG 172-7820/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 relative à l'Agenda numérique ;
- La délibération n°ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du développement économique métropolitain.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'association nationale France Cyber Maritime contribue à renforcer les capacités des territoires et entreprises des secteurs maritimes et portuaires en matière de cybersécurité ;
- Que son objectif est de structurer les réseaux d'acteurs autour des offreurs de solutions en matière de sécurité numérique, afin de contribuer à la notion de territoire de confiance numérique ;

- Que compte-tenu de l'importance de la filière maritime et portuaire, filière d'excellence métropolitaine, il est stratégique d'accompagner les entreprises dans leurs démarches de renforcement de leur sécurité numérique.

Délibère

Article unique :

Est approuvée la démarche de candidature de la Métropole en vue de l'adhésion à l'association nationale France Cyber Maritime.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER